



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Point 20 de l'ordre du jour provisoire\*

### Développement durable

## Marée noire sur les côtes libanaises

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution [71/218](#), par lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

Le rapport fait le point des progrès accomplis dans l'application des résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#) et [71/218](#) de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de stockage situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports précédents du Secrétaire général sur la question ([A/62/343](#), [A/63/225](#), [A/64/259](#), [A/65/436](#), [A/66/297](#), [A/67/341](#), [A/68/544](#), [A/69/313](#), [A/70/291](#) et [A/71/217](#)).

Le rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

\* [A/72/150](#).

\*\* La finalisation du rapport a requis une coordination étroite avec les organismes compétents des Nations Unies pour inclure leurs apports respectifs, ce qui a entraîné le non-respect du délai de soumission.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 71/218, par lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

2. Le rapport fait le point des progrès accomplis dans l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212, 70/194 et 71/218 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de stockage situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports précédents du Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/436, A/66/297, A/67/341, A/68/544, A/69/313, A/70/291 et A/71/217).

3. Établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le rapport repose sur les travaux de l'équipe interinstitutions<sup>1</sup> créée pour l'établissement des rapports précédents. Il résume et met à jour les informations figurant dans les rapports du Secrétaire général énumérés plus haut.

## II. Bref aperçu de l'évolution récente de la question

4. La marée noire est consécutive à la destruction par l'armée de l'air israélienne de réservoirs situés à proximité de la centrale électrique de Jiyeh et contenant 15 000 tonnes de carburant qui se sont répandues dans les eaux de la Méditerranée, contaminant sur quelque 150 kilomètres les côtes du Liban et de la République arabe syrienne, ce qui a entraîné des dommages écologiques et compromis le développement durable dans les pays touchés, comme l'Assemblée générale l'a relevé dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212, 70/194 et 71/218.

5. Plusieurs organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organismes régionaux et nationaux, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Conseil national de la recherche scientifique du Liban, ont pris part à l'évaluation des répercussions que la marée noire, au moment où elle s'est produite et peu après, a eues dans le pays sur la santé publique, la biodiversité, la pêche et le tourisme. Une présentation succincte de leurs conclusions a été faite à l'intention de l'Assemblée générale dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général.

6. Au paragraphe 4 de sa résolution 71/218, l'Assemblée générale a pris acte des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/71/217) selon

---

<sup>1</sup> L'équipe interinstitutions, créée en 2006, comprenait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Banque mondiale. Elle a travaillé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature.

lesquelles, d'après les études menées<sup>2</sup>, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis. Le rapport du Secrétaire général sur la résolution 69/212 intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises » (A/69/313) indique que, neuf ans après la marée noire, aucune nouvelle conclusion sur les dégâts environnementaux subis par le Liban et les pays voisins n'est venue compléter l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans la zone touchée présentée par le Secrétaire général dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale sur cette question. En outre, le PNUE avait estimé à l'époque que la collecte d'informations supplémentaires par le biais d'autres études sur les dégâts environnementaux était peu viable scientifiquement. Par ailleurs, l'évaluation technique par le PNUE, de l'ensemble des documents reçus du Gouvernement de la République arabe syrienne en avril 2016 en vue de réévaluer la viabilité de ces études, a conclu que la documentation fournie n'apporte pas de nouvelles données ou de résultats scientifiques importants qui diffèrent considérablement des données utilisées dans l'étude originale pour qu'un changement dans l'évaluation des dommages physiques à l'environnement soit justifié. En outre, d'après les documents qui lui ont été fournis et en l'absence de nouvelles données significatives, le PNUE ne sera pas en mesure de mener d'autres études environnementales ni d'évaluer les opérations de nettoyage ou les coûts engendrés par la dégradation de l'environnement. Dans le paragraphe 4 de sa résolution 71/218, l'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire général « d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session (A/62/343), en vue de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins ». Onze ans après la marée noire, et pour les raisons exposées ci-dessus, aucune nouvelle étude n'est actuellement viable.

7. Au paragraphe 5 de sa résolution 71/218, l'Assemblée générale a de nouveau demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, et notamment de remettre en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante. Cette disposition reprend avec insistance des demandes formulées précédemment par l'Assemblée. Or, à la date du présent rapport, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé la responsabilité de l'indemnisation.

8. Au paragraphe 6 de la même résolution, l'Assemblée générale a de nouveau remercié le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et les a engagés à continuer d'aider le Gouvernement libanais à mener à

---

<sup>2</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, Report on the measurement and quantification of the environmental damage of the oil spill on Lebanon (2014). Disponible à l'adresse [www.undp.org/content/dam/lebanon/docs/Energy%20and%20Environment/Projects/222.pdf](http://www.undp.org/content/dam/lebanon/docs/Energy%20and%20Environment/Projects/222.pdf).

bien ces opérations, étant donné qu'elles sont encore en cours. Dans le cadre de la subvention qu'elle a octroyée au Gouvernement libanais en 2015 pour la protection et l'utilisation durable des ressources maritimes libanaises, l'Union européenne a attribué au Liban, en juin 2016, un marché afférent au traitement et à l'élimination des derniers déchets solides issus de la marée noire de 2006. Ce contrat est toujours en cours.

9. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'héberger le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale. Au paragraphe 8, elle a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général avait exhorté les États Membres, les organisations intergouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment pour les activités de remise en état de ses côtes, de nouveau invité les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires à ce fonds de financement et prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées. Aucune contribution n'a encore été versée au Fonds de financement hébergé par le Fonds pour le relèvement du Liban.

### **III. Conclusions**

10. Le Secrétaire général salue les efforts constants du Gouvernement libanais pour remédier aux effets de la marée noire. Il reste néanmoins très préoccupé par le fait que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation, par le Gouvernement israélien, du Gouvernement et du peuple libanais ainsi que d'autres pays touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, ne sont pas appliquées. Or, cette indemnisation est d'autant plus importante que, d'après des études, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis.

11. Le Secrétaire général sait gré à la communauté internationale des donateurs du souci qu'elle a manifesté dans le passé d'apporter une aide financière et d'autres formes d'assistance. Eu égard aux circonstances dans lesquelles s'inscrivent la marée noire et ses suites, il exhorte les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans les activités de remise en état de ses côtes et, plus généralement, de relèvement. La communauté internationale des donateurs est invitée à verser des contributions au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, hébergé par le Fonds pour le relèvement du Liban.